



Terminal intermodal de Montréal | MONTRÉAL (Québec)
4500, rue Hickmore H4T 1K2

RÈGLES DE SÉCURITÉ AU TERMINAL

Toute personne conduisant un véhicule à l'intérieur du **terminal intermodal de Montréal** doit respecter les règles de sécurité ci-après afin d'aider à rendre le lieu de travail sécuritaire pour nos employés et nos clients.



Vous devez porter votre ÉPI – casque, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et gilet à bandes réfléchissantes – en tout temps lorsque vous sortez de votre véhicule, quel que soit l'endroit dans le terminal

1. Tous les chauffeurs, visiteurs et fournisseurs doivent s'enregistrer à la guérite avant d'entrer dans le terminal.

2. Les chauffeurs doivent respecter toutes les limites de vitesse affichées (30 km/h) ainsi que tous les panneaux de signalisation, sans exception.

3. Il faut se déplacer prudemment et céder le passage aux véhicules du terminal. **Nota : Les chariots-grues ont la priorité.**

4. Les chauffeurs doivent porter attention aux trains et aux autres mouvements à tous les passages à niveau dans le terminal. **Nota : Les trains ont toujours la priorité.**

5. Lorsque les camions sont stationnés à la guérite, on doit arrêter leur moteur.

6. Les phares avant des véhicules doivent être allumés en tout temps à l'intérieur du terminal.

7. Les feux clignotants doivent être toujours activés à l'intérieur du terminal.

8. Les chauffeurs ne doivent jamais passer sous une remorque ou un conteneur soulevé par un chariot-grue, ni placer une partie du corps (mains, etc.) sous une charge suspendue ou entre une telle charge et un châssis.

9. Les chauffeurs doivent rester dans leur tracteur en tout temps, sauf au moment du traitement des documents nécessaires et lors de l'attelage ou du dételage du matériel.

10. AUCUN passager n'est autorisé à entrer dans le terminal.

11. Les clients ne sont pas autorisés à grimper sur les wagons, les grues ou d'autre matériel.

12. Il incombe aux chauffeurs de retirer les éléments d'arrimage des unités vides du CN avant d'entrer dans le terminal.

13. Les chauffeurs doivent stationner les remorques et châssis à l'endroit désigné, en faisant preuve de prudence. Les béquilles des remorques et des châssis transportant un conteneur doivent reposer sur une base en béton. Toutes les unités doivent être garées à reculons à l'emplacement désigné. Il n'est pas permis de les garer en marche avant.

14. Lorsque les feux bleus à l'arrière des chariots-grues se mettent à clignoter, cela signifie que ces derniers font marche arrière.

15. Les chauffeurs ne doivent pas approcher leur véhicule trop près des conteneurs empilés au milieu des chemins de roulement des portiques. Des véhicules du terminal peuvent traverser ces chemins entre les conteneurs et apparaître sans avertissement.

16. À l'intérieur du terminal, l'utilisation d'un téléphone cellulaire n'est permise que lorsque le véhicule est garé dans un endroit désigné.

17. Tout accident donnant lieu à une blessure ou à un dommage à la propriété doit être signalé sans délai au chemin de fer en cause.

18. Les chauffeurs ne doivent pas ouvrir dans le terminal une remorque ou un conteneur portant un plomb. Ils ne doivent pas non plus déplacer une remorque ou un conteneur dont les portes sont ouvertes ou mal immobilisées.

19. Le retrait de matériel ou de marchandises appartenant au CN, à CSXI ou à un fournisseur est interdit et passible de poursuites judiciaires.

Plan d'évacuation d'urgence

1. Arrêtez le moteur des tracteurs/véhicules, au cas où la situation d'urgence mettrait en cause des matières inflammables.

2. Faites comme les employés du CN. S'ils quittent une zone à bord d'un véhicule ou en marchant, suivez leur exemple. Suivez les employés vers une zone de rassemblement d'urgence.

Si vous n'apercevez pas d'employés du CN :

a) Ne vous dirigez pas automatiquement vers le bureau principal ou la guérite. Il peut être plus sûr de rester sur place plutôt que de risquer de se déplacer vers le danger.

b) Si le lieu de l'incident ne peut pas être déterminé, repérez une manche à air, déplacez-vous de travers au vent ou en remontant le vent, et rendez-vous dans une zone de rassemblement.

c) Si le lieu de l'incident ne peut pas être établi, essayez de repérer un autre employé ou de communiquer avec quelqu'un.

d) Les chariots-grues du CN sont équipés de radios de type CB. Réglez la radio sur le canal 24 – vous pourriez réussir à parler à un représentant du CN.

3. Communiquez avec un membre de l'équipe d'intervention d'urgence (personne portant un gilet bleu à bandes réfléchissantes)

4. Demeurez dans la zone de rassemblement jusqu'à ce qu'un représentant du chemin de fer, des pompiers ou de la police vous donne des instructions

Nous vous remercions de nous aider à rendre notre terminal sécuritaire.